

WHA19.47 Contrôle de la qualité des préparations pharmaceutiques

La Dix-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé,

Rappelant la résolution WHA18.36, dans laquelle la Dix-Huitième Assemblée mondiale de la Santé soulignait la nécessité de créer un système propre à assurer un contrôle satisfaisant de la qualité des préparations pharmaceutiques et priait le Directeur général de poursuivre la formulation de principes et de normes internationalement acceptés pour le contrôle de la qualité des préparations pharmaceutiques;

Ayant pris acte de la résolution EB37.R22 du Conseil exécutif;

Ayant examiné le rapport du Directeur général sur le contrôle de la qualité des préparations pharmaceutiques; et

Notant les propositions qui y sont faites en vue d'assurer un contrôle adéquat avec l'aide continue de l'Organisation mondiale de la Santé,

PRIE le Directeur général:

- a) de continuer d'aider les Etats Membres à améliorer le contrôle de la qualité des préparations pharmaceutiques et à créer des laboratoires de contrôle de la qualité à des fins nationales ou régionales là où les services de cette nature sont insuffisants;
- b) de donner suite aux propositions faites dans son rapport, particulièrement en ce qui concerne la formulation de principes généraux visant la qualité des préparations pharmaceutiques et le contrôle de la qualité des produits faisant l'objet d'un commerce international;
- c) de faire rapport au Conseil exécutif et à la Vingtième Assemblée mondiale de la Santé sur les résultats obtenus.